

mens et Résolutions mis en exécution, par un Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Secrétaire et des Intendants, qui seront élus annuellement dans l'Assemblée du mois de Mai.

ART. 3. Le Président ordonnera et surveillera l'exécution et l'observance de toutes les Régles, Réglemens, Ordres et Résolutions de la Société, et il sera regardé en toutes occasions comme le Représentant et le Chef de la Société. ^{Président.}

ART. 4. Le Trésorier, ainsi qu'arrêté à cet effet, recevra toute et chaque somme d'argent provenant des contributions faites chaque mois par les membres, ou de l'intéret des fonds provenus à la Société de ces contributions; il payera aussi toutes les sommes d'argent payables par la Société, et rendra compte à la Société des dites recettes et déboursemens de la manière suivante sav.: à l'Assemblée en Avril, chaque année, il présentera un compte courant qui fera voir la balance du compte

pte